Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260408-2026_29-DE

DÉLIB. 2026-29

Département
Des Côtes d'Armor

Arrondissement
de Guingamp

Commune de
LANVOLLON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 avril 2026

Date de convocation
30.03.2026

Date d'affichage
30.03.2026

Nombre de conseillers

En exercice	19
Présents	17
Votants	18

L'an deux mille vingt-six
le vendredi 8 avril à 20 heures,
le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain SAPIN, Maire.

Etaient présents :
M. Alain SAPIN - M. Dominique PRIGENT - Mme Aurélie LE PENNEC M. Matthieu BATHEDOU - Mme Margaux LE FEVRE - M. Yann DASPREMONT - M. Jacques BROUDER - Mme Monique LE VOGUER Mme Marie-Françoise LIMPALAER - Mme Sylvie TRILLOT - M. Gilles HENAFF - Mme Gwenaëlle BRIGOT - M. Luis FERNANDES M. Gwendal BESSON SCARABIN - M. Steeve PADIOLEAU Mme Patricia MARTIN - M. Philippe MAUPIN

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Mme Pascale PENVEN

Absents représentés : Mme Marie-Annick THOMAS représentée par Mme Marie-Françoise LIMPALAER

Monsieur Matthieu BATHEDOU a été élu secrétaire de séance.

OBJET : Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux

En vertu de l'article L.2123-20 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le Conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Le montant des indemnités de fonction allouées se détermine à l'intérieur d'une enveloppe globale calculée en additionnant l'indemnité maximale du Maire et les indemnités maximales des adjoints (en fonction des taux correspondant à la strate démographique). Depuis la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025, ce calcul se fait sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints.

Pour une commune dont la population se situe entre 10 000 et 19 999 habitants, les montants maximums des indemnités sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260408-2026_29-DE

Maire : 55.70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Adjoint : 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conseiller municipal : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (dans l'enveloppe Maire +Adjoints)

Le bénéfice d'une indemnité de fonction est subordonné à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité (Maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions).

Les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions en application des articles L 2122-18 et L 2122-20 peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues pour les adjoints. Cette indemnité n'est pas cumulable avec celle prévue pour les conseillers municipaux sans délégation.

Détermination de l'enveloppe globale autorisée :

Montant mensuel = taux maximum appliqué à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur (IBT en vigueur = 1027, soit 4 110,52 €)

	Nbre	Taux Max	Montant mensuel par élu	Montant mensuel par fonction
Maire	1	55.70 %	2 289.56 €	2 289.56 €
Adjoints	5	21.38 %	878.83 €	4 394.15 €
Conseillers délégués	1			
Conseillers	12			
ENVELOPPE AUTORISÉE				6 683.71 €

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal de fixer les indemnités du Maire, des adjoints, des conseillers délégués et des conseillers municipaux selon le barème suivant (pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique), comme suit :

- **Maire 53.57 %**
- **Adjoints 19.26%**
- **Conseillers délégués 4.25%**
-

Les indemnités seront versées mensuellement.

Les indemnités subiront pour la durée du mandat, les évolutions de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres votants :

- ***DE PRENDRE ACTE*** *des indemnités de fonction attribuées aux Maire, adjoints et conseillers délégués*

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 AVR. 2026

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 022-212201214-20260408-2026_29-DE

- ***DE DIRE*** *que ces indemnités seront versées durant toute la durée du mandat*

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire
Alain SAPIN

MAIRIE DE LANVOLLON 22290

Le secrétaire de séance
M. Matthieu BATHEDOU

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 10 AVR. 2026